

Demande de subvention à adresser

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Courriel :@.....

Date

Auzon Communauté
6 Rue Jean Catinot
43250 SAINTE FLORINE

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluie

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, dont j'accepte les modalités.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

- La facture acquittée, mentionnant :
 - le vendeur et son adresse
 - la date de paiement et le nom du demandeur
 - le descriptif du matériel (volume du récupérateur)
- un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auzon Communauté de moins de 3 mois
- 2 photos de l'équipement installé permettant de percevoir son installation dans l'environnement global
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

SI VOUS AVEZ UN JARDIN, ON A MIEUX À VOUS PROPOSER POUR RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE !



Profitez de l'aide pour l'achat d'un récupérateur
d'eau de pluie avec

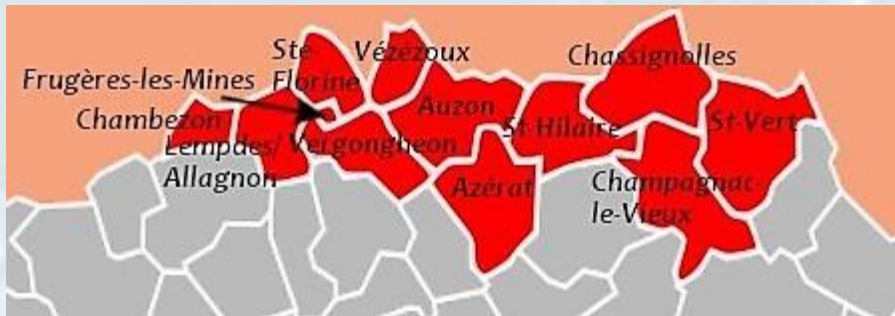
AUZON COMMUNAUTÉ

L'eau de pluie est une ressource précieuse, qui peut être utilisée pour l'arrosage de plantes, le nettoyage de terrasse...

Sa réutilisation au plus près du point de chute contribue à :

- réduire son rejet au réseau public de collecte,
- préserver la ressource en eau potable,
- faire des économies sur sa facture d'eau.

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté de Communes d'Auzon Communauté met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette aide concerne les demandeurs résidents sur l'une des 12 communes de la Communauté de Communes d'Auzon Communauté.



Conseils

Durant l'hiver, pensez à vider votre récupérateur pour éviter qu'il ne casse durant les périodes de gel.



Informations 04 73 54 02 28

CC-AUZON.FR

Article 1

Dans la limite de 100 dossiers par année civile, la Communauté de Communes d'Auzon Communauté peut accorder aux particuliers une subvention pour l'acquisition et l'installation, sur son territoire et dans une résidence principale, d'un équipement neuf de récupération d'eau de pluie hors sol et hors accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement).

Article 2

Cette subvention concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en intérieur uniquement pour l'arrosage des plantes et en extérieur pour l'arrosage de jardin, potager, le nettoyage d'outils, le lavage de terrasse.... Le remplissage de piscine avec l'eau de pluie récoltée est interdit.

Article 3

La subvention est fixée à 50 % du montant TTC de l'équipement de récupération, arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 50 € par récupérateur, la quantité de récupérateurs d'eaux pluviales est fixée à 1 par adresse. Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve d'une contenance minimum de 300 litres. Les accessoires et éléments de surpression sont exclus de ce dispositif.

Article 4

La demande de subvention est adressée à Auzon Communauté - 6 Rue Jean Catinot 43250 SAINTE FLORINE

ou par courriel à : auzon.communaute@orange.fr

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un courrier de demande d'aide (voir au dos)
- La facture acquittée, mentionnant le récupérateur,
- un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auzon Communauté de moins de 3 mois,
- 2 photos de l'équipement installé permettant de percevoir son installation dans l'environnement global,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Article 5

La Communauté de Communes d'Auzon Communauté vérifie la demande et décide d'attribuer ou non la subvention après examen du dossier.

Article 6

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision de la Communauté de Communes.

Article 7

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Communauté de Communes d'Auzon Communauté peut être effectuée avant le paiement de la subvention.

Article 8

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite demande de subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai d'un an suivant son attribution, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes d'Auzon Communauté. Durant ce délai, la Communauté de Communes d'Auzon Communauté se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière. Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 9

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Communauté de Communes d'Auzon Communauté à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans ses publications papiers et numériques.

